

PLAN LOCAL D'URBANISME

3b2 – Zonage Centre au 1/7000ème

Révision générale approuvée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2019



Modification n°1 approuvée le 31 janvier 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 31 janvier 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée le 04 mars 2026

Limite de zone

— Limite de zone

Zone urbaine

Ua : secteur urbain historique
Ub : secteur d'extension urbaine en assainissement collectif
Ubc : secteur d'extension urbaine en assainissement collectif exposé au risque inondation
Ubi : secteur d'extension urbaine en assainissement individuel
Ubc : secteur d'extension urbaine en assainissement individuel exposé au risque inondation
Ue : secteur destiné aux équipements et services publics
Uy : secteur destiné aux activités économiques

Zone à urbaniser

1AUa : secteur à urbaniser destiné à l'habitat
1AUy : secteur à urbaniser destiné aux activités économiques
2AU : zone à urbaniser à moyen et long terme par révision du PLU

Zone agricole

A : secteur agricole
Ae : secteur agricole destiné aux entreprises artisanales installées en milieu agricole
Aec : secteur destiné aux activités liées directement à l'exploitation et à la production de la carrière dans un souci de diversification et de modernisation en lien direct avec le site d'exploitation
Aef : secteur destiné aux activités de la fromagerie
Aai : secteur agricole destiné aux entreprises artisanales installées en milieu agricole exposé au risque inondation
Ap : secteur agricole à protéger en raison de son intérêt paysager

Zone naturelle

N : secteur naturel
Nc : secteur destiné à l'exploitation de carrières
Ni : secteur naturel exposé au risque inondation
Nj : secteur destiné aux activités de jardin et espaces verts urbains
Nl : secteur destiné aux activités de loisirs en zones naturelles
Ns : secteur destiné aux activités de loisirs en zone naturelle exposé au risque inondation
Nz : secteur du zoo d'Asson

Autres

— Hais ou bois protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
— Périmètre de protection des bâtiments agricoles (PSD ou ICPE)
— Espace Bois Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
* Bâtiment en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
* Élément historique/culturel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
— Emplacement réservé

N°ER	Section cadastrale	Nombres Parcelles	Superficie approximative	Bénéficiaire	Destination
1	AB	737 – 740	730 m²	Commune	Stationnement – espace public
2	AC	435	3 925 m²	Commune	Stationnement – espace public

